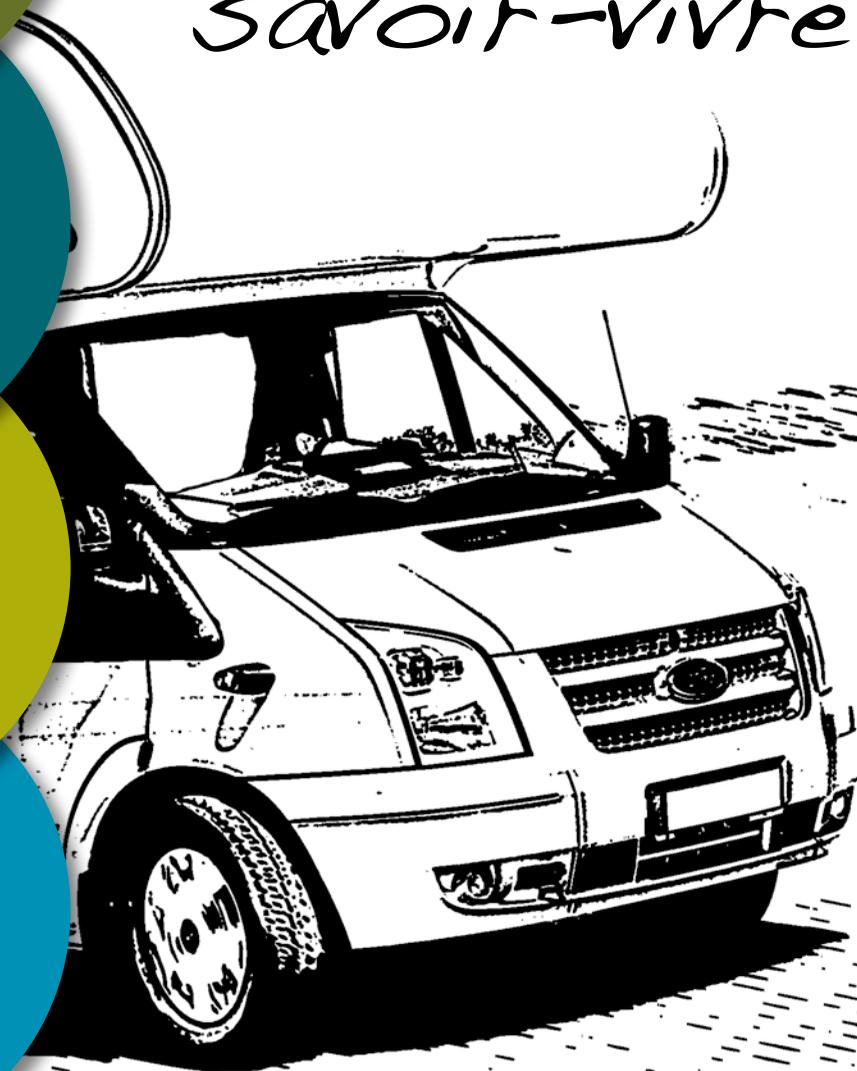


CAMPING-CAR

*Guide du  
savoir-vivre*



## 03 • Préface

## 04 • Phénomène de société

- 04 – Un art de vivre
- 04 – Portrait de l'utilisateur
- 05 – Comportement responsable et développement durable

## 06 • Conseils pratiques

- 06 – Avant de partir
- 10 – Sur la route
- 16 – Pendant le voyage

## 18 • Droits et devoirs

- 18 – Code de la route
- 19 – Stationnement
- 23 – L'utilisation à l'étape

## 24 • Accueil des camping-cars

- 24 – Les équipements publics
- 28 – Les initiatives privées

## 30 • Annexe : cadre juridique

## 34 • Adresses utiles

Brochure UNI VDL et CLC / Directeur de la publication : François Feuillet.  
Comité de rédaction : Caroline Nagiel, Paul Castryck.  
Conception, réalisation : agence paradigme.  
Coordination : Nathalie Hermellin / Rédaction : Nathalie Genolhac.  
Direction artistique : Marie Pleyber / Photos : DR.  
Impression : imprimerie Le Colibri. Imprimé sur du papier recyclé.  
Toute reproduction est interdite sans autorisation de l'éditeur. Avril 2010.



Le camping-car est devenu aujourd'hui un mode de tourisme apprécié par un nombre important d'utilisateurs en quête de liberté, de découverte et de confort.

Le parc des camping-cars est estimé à 230 000 unités en France, représentant presque un tiers du parc européen estimé quant à lui à 600 000 unités. Les Français avec les Allemands et les Italiens, sont les principaux consommateurs européens de camping-cars (3/4 du marché européen).



Depuis plusieurs années, ce tourisme itinérant séduit les seniors et les familles qui apprécient de voyager à leur rythme, ... tout au long de l'année, en dehors des vacances scolaires. Synonyme de confort dans les loisirs, vacances pour les uns, de liberté de vie pour les autres, le camping-car a connu au cours des dix dernières années une véritable évolution au niveau des aménagements inté-

rieurs qui lui permettent de s'adapter à toutes les situations. Les camping-caristes contribuent au développement de l'économie touristique locale (commerçants locaux, restaurants, musées) des destinations touristiques dans lesquelles ils se rendent... Les maires des communes dites de l'intérieur l'ont compris et tentent de les attirer. Pour satisfaire ces clientèles, les communes s'organisent pour améliorer l'accueil des camping-cars sur leurs territoires, mais un certain nombre d'élus sont confrontés à des situations difficiles à gérer en période de forte affluence, notamment sur le littoral.

Ce guide a pour objectif de répondre à leurs questions...

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Francina'.

**Marc Francina**

Président de l'Association Nationale  
des Maires des Stations Classées  
et des Communes Touristiques  
(ANMSCCT)

Préface

**Avec un parc européen de plus de 600 000 véhicules, dont 230 000 immatriculés en France, le tourisme en camping-car s'est imposé comme un véritable mode de loisirs.**

## *Un art de vivre*

Les adeptes du camping-car ont trouvé dans ce mode de loisirs, né à la fin des années 60, le moyen de se déplacer sans contrainte et de faire étape en toute liberté dans le respect de la loi, d'autrui et de l'environnement. Les principales raisons du succès de ce mode de loisirs sont :

- la mobilité, source permanente de découvertes et d'échanges,
- la liberté, celle de partir n'importe où et à tout moment de l'année sans réservation,
- l'autonomie et le confort : le véhicule est comme une seconde maison avec l'avantage de se sentir partout chez soi,
- la maîtrise des dépenses et l'économie de l'hébergement : pas de budget vacances spécifique.

Le camping-car offre à ses utilisateurs un art de vivre à part entière : voyage, plaisir de la découverte d'une région – avec ses traditions, sa gastronomie, ses curiosités naturelles et culturelles –, proximité avec la nature, activités sportives, fréquentation des parcs de loisirs, souci de renouer les liens familiaux, plaisir de se réunir entre membres d'un club... sont autant de motivations qui les animent.

## *Portrait de l'utilisateur*

Le camping-cariste type a une soixantaine d'années et gagne environ 2 800 euros nets mensuels par foyer, il est issu d'un milieu socioculturel plutôt élevé. Il s'approvisionne auprès des commerces locaux, commerces de bouche, maisons de la presse, boutiques de souvenirs et apprécie les restaurants. Il dépense, en moyenne, 50 euros par jour et par équipage.

Le camping-cariste pratique un tourisme itinérant. Il circule partout et tout au long de l'année avec une prédilection pour les séjours courts, notamment les week-ends. Il voyage en moyenne 77 jours par an et parcourt, sur ce même laps de temps, 10 300 km. Il contribue à désenclaver certaines zones rurales et à étaler les

déplacements touristiques encore très concentrés pendant la période estivale.

Il veut pouvoir se déplacer en toute liberté de temps et de mouvement. Il peut rechercher un simple stationnement sur la voie publique pour faire des courses, aller au restaurant ou à la plage, visiter un site historique... Il peut également souhaiter faire une étape sur une aire pour la nuit ou encore vouloir se ravitailler en eau propre et/ou vidanger les eaux usées de son véhicule.

## *Comportement responsable et développement durable*

Dans leur grande majorité, les camping-caristes sont adeptes du tourisme vert et ont à cœur de préserver l'environnement, aidés en cela par les infrastructures d'accueil existantes. Ce sont des consommateurs avertis et attentifs, très sensibles à la gestion des déchets, aux économies d'eau et d'énergie... Ce sont aussi des touristes au comportement responsable, soucieux et respectueux des bonnes règles de conduite et attachés aux valeurs citoyennes.

Le camping-car n'a pas d'impact sur l'environnement contrairement aux constructions « en dur » car son stationnement est temporaire. En effet, une fois parti, le paysage est intact.

Les constructeurs ont accompagné cet engouement en proposant, depuis quelques années, des véhicules attractifs qui allient un grand confort intérieur, une aisance de conduite, des moteurs performants et une sécurité renforcée de la caisse et de l'habitacle. Les équipements respectent en tout point l'environnement. Réservoirs d'eaux usées, w.-c. verts (sans produit polluant) et nouvelles motorisations, conformes aux normes antipollution, permettent de voyager sous le signe de l'écologie.

L'implication des municipalités pour aménager, d'une part, des aires de services dotées de bornes et d'autre part, des aires d'accueil et de stationnement, contribue également au respect de la nature. Les quelque 3 700 aires de services recensées et réparties sur l'ensemble du territoire national constituent un maillage précieux. La France, par sa politique d'accueil, est une des destinations favorites où la pratique du camping-car est aisée et agréable. •

Que vous veniez d'acquérir un camping-car ou que vous soyez un conducteur déjà aguerri, il est toujours utile de se remémorer les us et coutumes en matière de conduite et lors des étapes.

## Avant de partir

### Vérifiez votre système d'éclairage

1 Veilleuses, feux de croisement, pleins phares, feux arrières, feux anti-brouillard, clignotants, feux de détresse, il est indispensable de tester l'ensemble des dispositifs d'éclairage avant chaque départ. En effet, comme pour tout véhicule, le bon fonctionnement des signaux lumineux renforce votre sécurité et celle des autres. Pour optimiser ce contrôle, qui ne prend que cinq minutes, demandez à votre conjoint ou à un ami de se mettre à l'extérieur du véhicule afin qu'il vous indique tout dysfonctionnement. Pensez également à avoir des ampoules de rechange en cas de panne, notamment lors de vos déplacements à l'étranger.

### Régalez vos rétroviseurs

2 Dans le même esprit, ne vous lancez pas à l'assaut de la route sans avoir pris soin de régler vos rétroviseurs. Certes, vous pouvez toujours le faire en route. Mais il est désagréable et dangereux de conduire sans voir correctement ce qui se passe à l'arrière...

### Répartissez les charges...

3 Répartir le chargement à l'intérieur d'un camping-car ne s'improvise pas car il y va de la stabilité du véhicule, donc de votre sécurité. À savoir : un camping-car trop lourd à l'arrière et c'est la direction qui devient moins précise, tandis qu'une charge trop importante dans les parties hautes du véhicule (ou sur une galerie) relève le centre de gravité et réduit l'adhérence des pneus dans les virages. Pour ne pas vous tromper, placez tout le matériel lourd dans les coffres ou dans la soute lorsqu'elle existe. Les équipements et bagages plus légers s'installent dans les placards en hauteur. Et les vêtements se rangent dans la ou les penderies. En répartissant de manière équitable votre chargement entre l'avant, l'arrière, la gauche et la droite, vous préservez le centre de gravité et assurez un bon équilibre à votre véhicule.

## ... Tout en veillant à ne jamais dépasser votre PTAC autorisé

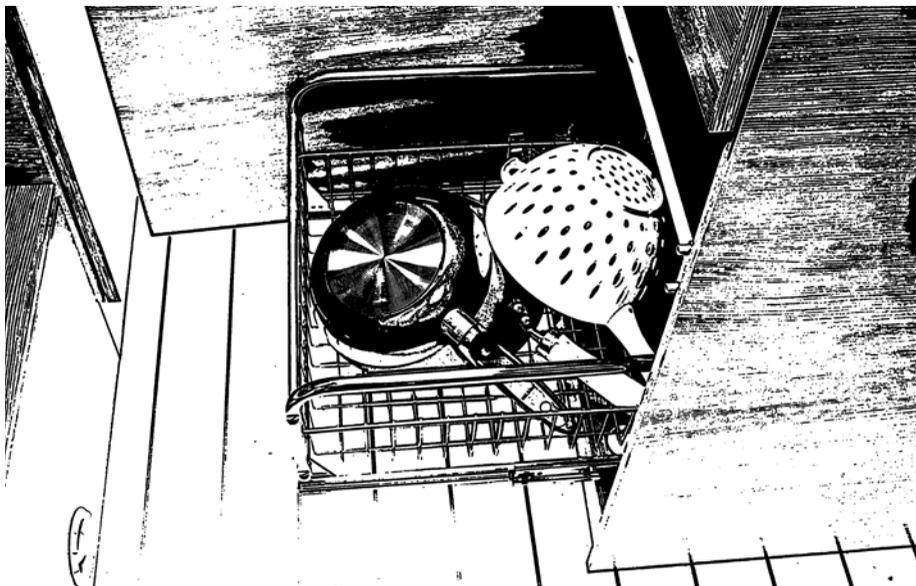
Qu'est-ce que le PTAC autorisé ? Il s'agit du poids total en charge à ne pas dépasser afin que le véhicule n'ait pas à supporter un poids supérieur à celui techniquement admissible et indiqué par le constructeur sur le document d'immatriculation ou celui autorisé par le permis de conduire dont vous êtes titulaire. Il faut savoir que la pose d'accessoires non prévue à l'origine et l'utilisation simultanée de rangements importants ainsi que le poids des passagers entraînent un dépassement du PTAC dans la plupart des cas. Conseil : des arbitrages s'imposent...

4

## Arrimez les objets, fermez les portes de placards

Le tangage de la route, les virages et le relief de la chaussée peuvent faire tomber tout objet qui n'est pas rangé. Pas question donc de laisser traîner un livre, des lunettes, une bouteille d'eau, etc. sur une table, sur le bar ou un rebord de fenêtre. À 100 km/h, un sac projeté équivaut à une masse de 150 kg. Pour éviter une grosse frayeur et beaucoup de désordre, vérifiez également que chaque porte de placard ainsi que celle du réfrigérateur sont bien fermées. Sans oublier celle de la soute.

5



## Bouteilles de gaz : à vérifier absolument

Même pour un petit trajet, elles doivent être fermées. Et correctement bloquées avec les sangles prévues à cet effet.

6

Cela implique d'arrêter le chauffage et de faire fonctionner le réfrigérateur sur une autre source d'énergie. Cependant, l'utilisation du gaz en roulant est possible à des fins de chauffage de la partie habitable (avec un équipement réglementé).

## Pensez à contrôler la pression des pneus

Si une vérification systématique n'est pas forcément nécessaire, il est important de contrôler le gonflage des pneus au minimum deux à trois fois par an. Pour connaître la puissance préconisée pour votre véhicule, reportez-vous à la norme constructeur que vous trouverez dans le manuel d'utilisation remis lors de l'achat du camping-car ou au moment de la signature du contrat de location.

7

## Faites le tour du véhicule

Assurez-vous que le marchepied est bien relevé, la parabole repliée, les baies et les lanterneaux bien fermés. Soyez également particulièrement attentifs au verrouillage des fenêtres latérales. Cette petite check-list à faire juste avant de démarrer ne prend, elle aussi, que cinq minutes et vous assure une conduite agréable et sans danger. Pourquoi s'en priver ?

8

## Un peu d'entraînement ne nuit jamais

Conduire un camping-car nécessite un temps d'adaptation. Cette prise en main est même indispensable avant de s'aventurer sur les routes escarpées de montagne. Prenez donc le temps de vous familiariser avec votre véhicule. Le gabarit d'abord : en moyenne plus de 6 mètres de long pour 3 500 kg et ses incidences en termes de maniabilité, de distance de freinage, de comportement dans les virages, etc. L'empattement ensuite : le porte-à-faux arrière, les angles morts ou le centre de gravité qui modifient l'approche de la route et du stationnement. L'habitacle enfin : avec un siège beaucoup plus haut et un toucher de pédales différent. Un conseil qui vaut pour les nouveaux propriétaires comme pour les adeptes de la location.

9



### Contrôle technique

10

Un camping-car de moins de 3,5 tonnes doit être soumis à un contrôle technique (avec une visite anti-pollution) tous les deux ans, dès sa quatrième année.

### Un dernier conseil

Avant de tourner la clé de contact, vérifiez une dernière fois que la porte extérieure de l'habitacle est bien verrouillée !

11

## Sur la route

### Ceintures de sécurité : c'est obligatoire

1

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lors de tout trajet. Et ce pour toutes les places qui en sont équipées. Par ailleurs, et toujours pour des raisons évidentes de sécurité, il convient d'éviter de circuler à l'intérieur de l'habitacle lorsque le camping-car est en mouvement.

### Tracter, est-ce possible ?

S'il est fréquent de constater outre-Atlantique qu'une voiture peut être parfois attelée à un camping-car, en France, en revanche, elle doit être obligatoirement placée sur une remorque. Car seule une remorque est autorisée à être attelée à un véhicule à moteur selon l'article R.311-1 du Code de la route.

2



## Méfiez-vous des angles morts

C'est vrai, la visibilité à l'intérieur d'un camping-car est bien meilleure que celle d'une voiture. Pourtant, les grands rétroviseurs et le pare-brise panoramique ne vous mettent en aucun cas à l'abri des angles morts, le cauchemar des conducteurs. Pendant les manœuvres, notamment la marche arrière, demandez éventuellement à un passager adulte de descendre pour vous guider de l'extérieur, si vous n'avez pas de caméra de recul. Il surveillera l'arrière du camping-car et toutes les parties du véhicule qui se trouvent hors du champ des rétroviseurs.

3

## La hauteur du véhicule

Vous mesurez en moyenne 3 mètres de haut. Autant dire que vous ne passez pas partout ! Faites attention aux panneaux indiquant les hauteurs limites. Il convient de toujours garder une marge afin d'être certain de passer sans encombre. Un conseil : les enseignes, les branches, les balcons bordant les ruelles sont également à surveiller car leurs hauteurs ne sont jamais signalées par un panneau. Soyez là aussi vigilants. À savoir enfin : au péage des autoroutes, un camping-car ne peut pas franchir la voie réservée aux cartes de télépéage dont la hauteur maximum n'excède pas 2 mètres.

4

## Une astuce

En indiquant sur une petite fiche les cotes de votre véhicule (largeur, longueur et hauteur) puis en collant le document sur le tableau de bord, vous aurez en permanence à portée de vue les informations indispensables lors de manœuvres quelquefois délicates comme le franchissement de petits ponts, de barres d'accès, de péages d'autoroute...

5

## Maîtrisez votre vitesse

Et ce malgré la puissance de votre moteur, parfois supérieure à celle d'une voiture particulière. La vigilance est donc de mise en matière de distance de freinage (la prévoir plus longue) et dans les descentes (privilégier le frein moteur).

6

7

## Quelle vitesse moyenne ?

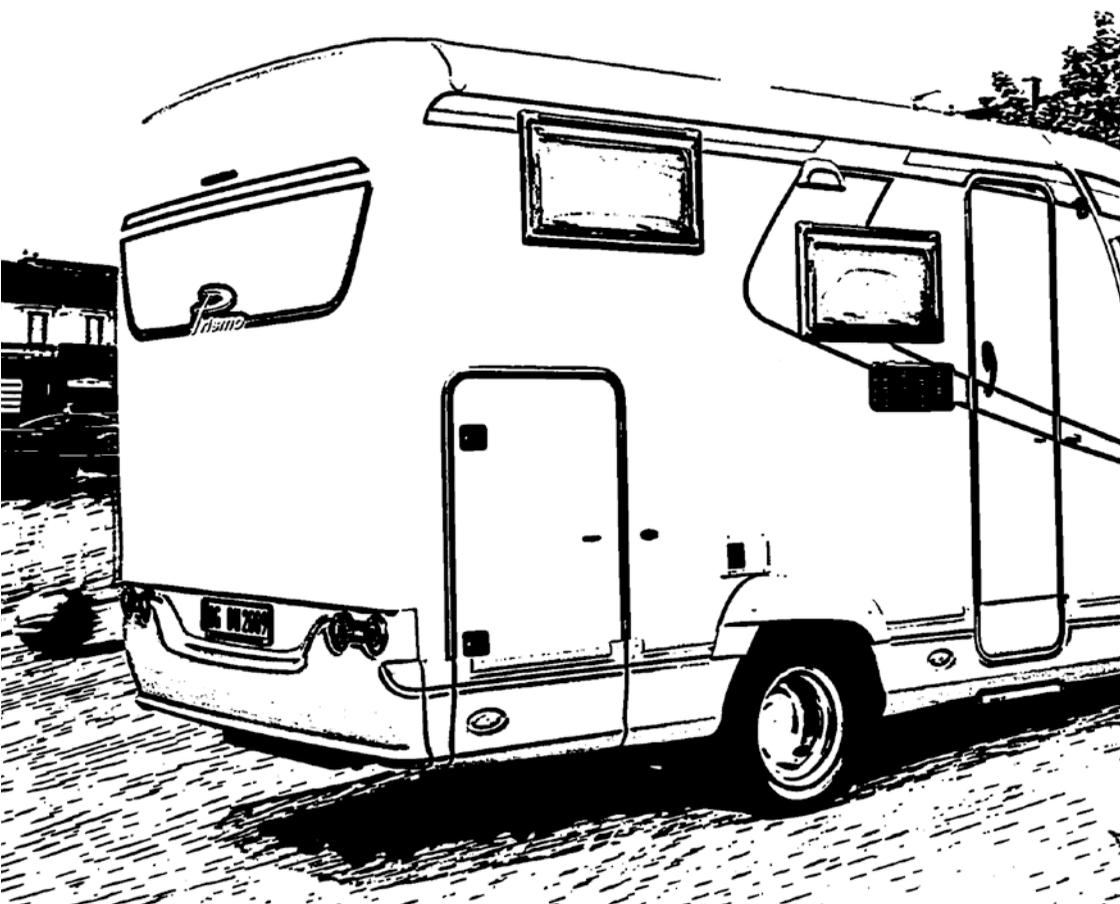
La vitesse maximum est d'abord celle indiquée par les panneaux du Code de la route. Le bon compromis entre rapidité

et consommation de carburant se situe autour de 100-110 km/h sur autoroute et 70-80 km/h sur les routes.

### Respectez les distances de sécurité

Que la voie soit sèche ou mouillée, pensez à toujours laisser une distance suffisamment importante entre votre véhicule et celui qui vous précède. Cette précaution ne vous fera prendre aucun risque en cas de freinage soudain ou lors d'un dépassement. Et lorsque plusieurs camping-cars roulent en colonne, une distance de 50 mètres environ entre chaque véhicule permet à un automobiliste de doubler sans danger.

8



## La circulation dans les rues étroites

De nouveau, prenez garde à l'encombrement de votre camping-car, particulièrement dans les villages. Les charmantes ruelles ombragées peuvent se transformer en véritable traquenard. Ne

vous engagez pas dans un passage dont vous ne soyez pas sûrs de pouvoir ressortir. Et si, malgré tout, cela vous arrive, n'attendez pas d'être totalement coincés pour vous arrêter. Veillez à toujours pouvoir ouvrir les portières avant de vous extraire de la cabine. Attention au GPS qui ne tient pas compte systématiquement du gabarit du véhicule : l'itinéraire indiqué peut être inapproprié pour le camping-car.



## Savez-vous tourner ?

La question vous surprend un peu ? Tant mieux ! Car exécuter un virage avec un camping-car impose le respect de quelques règles.

10

Et un peu d'habitude. Plus l'empattement est grand, plus le rayon de braquage augmente, et avec lui le risque de grimper sur un trottoir avec une roue arrière. Le conseil : élargir sa trajectoire en tournant et être attentif à la trajectoire dans les virages afin que l'arrière du camping-car ne heurte pas un cycliste, un motard, un passant ou un parapet. Attention, on ne vire pas de la même façon avec un véhicule à propulsion arrière et un véhicule à traction avant. Enfin, évitez de freiner en plein virage en raison de la force centrifuge, qui augmente proportionnellement à la masse, à la vitesse et au rayon de virage.

## ... par temps de pluie

La consigne vaut pour un camping-car comme pour toute voiture : quand il pleut, on réduit sa vitesse (rappel : 110 km/h sur autoroute et 70 km/h sur nationale). Attention : un freinage trop brutal peut bloquer les roues. Il convient enfin de prévoir une plus grande distance de freinage en rapport avec le poids de votre véhicule.

11

12

## Ménagez votre monture

Certains itinéraires comme la montée et la descente d'un col sont éprouvants pour les véhicules. Évitez la surchauffe du camping-car et utilisez le frein moteur dans les descentes, en restant en seconde, la plupart du temps.

## Comment croiser, dépasser un camion, un bus ?

Compte tenu de sa hauteur et de son chargement, le centre de gravité du camping-car se déplace. Par temps de vent, prenez garde au courant d'air aspirant à la sortie d'un dépassement ou lors d'un croisement qui peut déstabiliser votre véhicule. Respectez les vitesses autorisées, anticipez longtemps à l'avance les doubléments, ne décélérez pas pendant. Et serrez bien à droite lors des croisements.

13

14

## N'encombrez pas les routes !

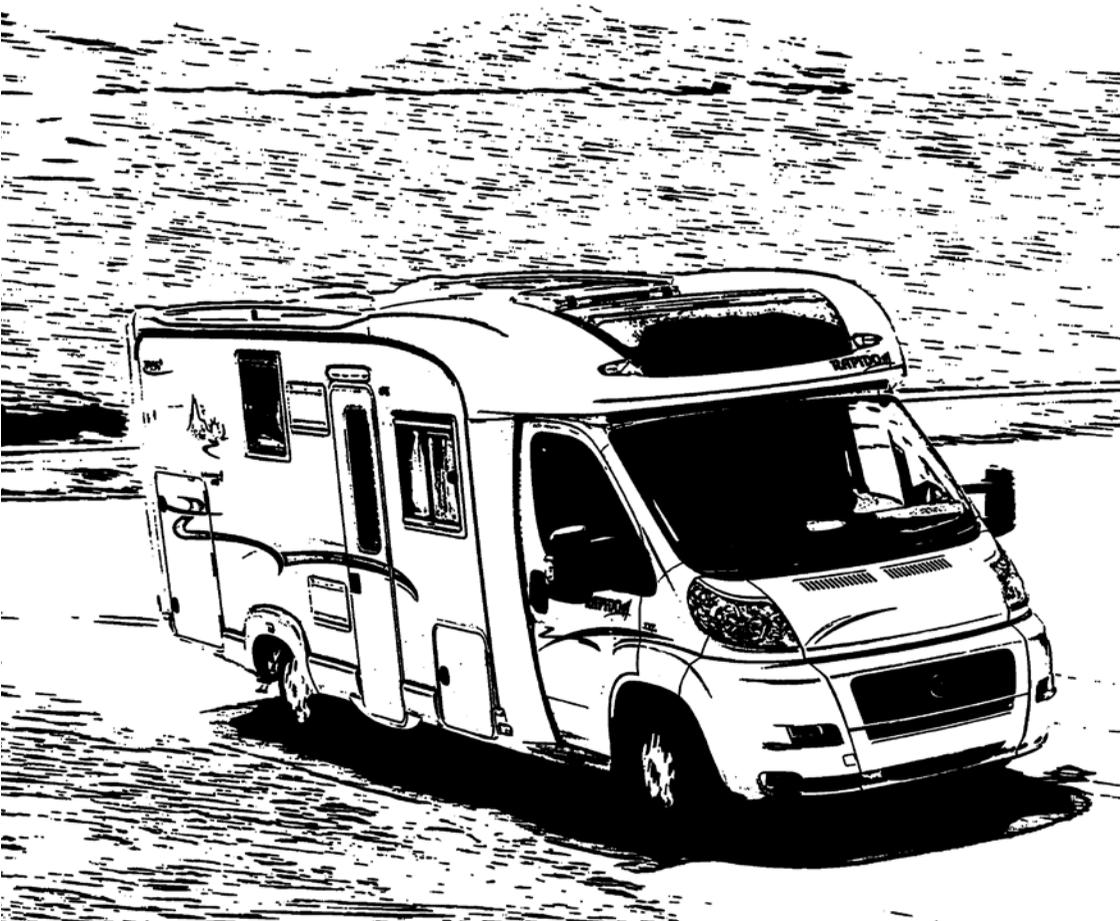
Le partage citoyen de la chaussée passe par une prise de conscience permanente des contraintes induites par son

véhicule. En montagne, pensez de temps à autre à vous mettre sur le bas-côté afin de laisser circuler les voitures particulières. Même recommandation de bon sens dans les côtes sur lesquelles vous utiliserez la file dédiée aux véhicules lents. Les autres automobilistes vous en sauront gré.

### Surveillez la nature des sols

15

Cette recommandation concerne surtout les chemins forestiers, les abords de plage et toute route non bitumée. Si vous aimez l'aventure, prenez garde à ce qu'un patinage ou un enlèvement ne vienne gâcher votre plaisir ! Avoir un jeu de plaques pour éviter ces désagréments ne nuit pas !



## Pendant le voyage

### Anticipez la vidange et le ravitaillement en eau

1 Selon le vieil adage « mieux vaut prévenir que guérir », ne vous laissez pas prendre au dépourvu ! L'autonomie d'un camping-car est de deux ou trois jours au maximum en utilisation normale. N'attendez pas le dernier moment pour vidanger ou vous approvisionner en eau. Rien n'est plus désagréable que d'arriver de nuit, à l'improviste, dans un endroit mal équipé et de repartir le lendemain matin avec sa cassette de w.-c. pleine ! Il faut, bien sûr s'interdire de le faire n'importe où, en pleine nature et dans les égouts, au mépris des règles essentielles de propreté, d'hygiène et de civisme. L'idéal : les aires de services spécialement conçues à cet effet. Pour tout savoir sur la vidange, la différence entre les eaux grises et les eaux noires, les astuces de manipulation, lire la page 26 de ce guide. Vous devrez certainement parcourir davantage de kilomètres que prévu afin de trouver un lieu approprié pour ces opérations indispensables. Un conseil : pour profiter au maximum de votre passion, sans stress et sans gêne pour autrui, il est préférable d'organiser à l'avance les étapes de vidange et de ravitaillement en repérant sur votre trajet les aires de services équipées de bornes. Pour plus de détails et de conseils, lire la page 24 de ce guide.

### Que faire des ordures ménagères ?

2 Vous devez impérativement utiliser les conteneurs destinés à recevoir les ordures ménagères. Dans certains cas, les municipalités ont installé, surtout en milieu rural, des locaux fermés pour éviter d'attirer les animaux. D'autres pratiquent le tri sélectif. Quel que soit le cas de figure, il faut utiliser des sacs-poubelle bien fermés. Comme à la maison !

### Sur un parking public : doit-on payer l'horodateur ?

3 Oui ! Un camping-car, comme toute voiture, est soumis aux mêmes règles de stationnement en ce qui concerne la durée et le tarif en vigueur sur les parkings publics.

4

## Péage d'autoroute : quel tarif ?

Du fait de sa hauteur, un camping-car est considéré en France comme un véhicule de classe 2 (s'il mesure moins de trois mètres et comporte un seul essieu à l'arrière) et paie le tarif correspondant à cette catégorie. •



**Il n'y a pas de réglementation spécifique au camping-car. À la fois véhicule et mode d'hébergement, ce véhicule est soumis aux dispositions des codes suivants :**

- **Code de la route, pour la conduite automobile ;**
- **Code général des collectivités territoriales et Code de la route pour le stationnement sur la voie publique ;**
- **Code de l'urbanisme, pour le stationnement sur le domaine privé.**

## *Code de la route*

Le camping-car est un véhicule automobile destiné au transport de personnes de catégorie européenne M1 (9 personnes au maximum) se conduisant avec un permis B ou C selon le PTAC (poids total en charge)\*.

(\*) Depuis le 9 février 2009, tout camping-cariste titulaire d'un permis B antérieur au 20 janvier 1975 peut conduire un véhicule de loisirs dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.



# Stationnement

## Stationner sur la voie publique

1 Stationner dans une ville, un bourg ou un village signifie garer son véhicule pour une journée ou pour une nuit sur ses quatre pneus, sans cale et sans objet extérieur. À savoir : le fait de déplier un auvent ou d'installer des vérins, une table et des chaises autour du gabarit de votre véhicule est assimilé à une activité de camping et peut être, à ce titre, verbalisé. Pour plus de détails, reportez-vous à la page 21 de ce guide.

## Repérez votre emplacement de jour

Il est désagréable d'arriver de nuit dans un lieu inconnu et de s'apercevoir le lendemain que l'on est stationné sur un emplacement interdit ou gênant. En arrivant dans une ville, vous pouvez, par exemple, vous rendre à l'office de tourisme ou au syndicat d'initiative afin de vous renseigner sur les jours et les horaires du marché, de la présence d'un festival, d'une parade de rue, d'une braderie, etc. Cet « amarrage » diurne sera en outre propice pour nouer des contacts avec les résidents.

## L'astuce des pros

3 Recherchez un terrain plat pour stationner, en évitant à tout prix une rue en pente. Ce principe de base vous évitera bien des désagréments !

## La règle : ne gêner personne

Pour votre confort et celui des autres, choisissez un emplacement qui ne soit pas devant un commerce, un restaurant, une école, un lieu de culte ou un monument touristique... Ce n'est là aussi que du bon sens et du savoir-vivre.

## Les conseils pour se garer

5 Qu'il est pénible d'avoir manœuvré pour se garer dans les règles de l'art... et de ne plus pouvoir sortir de son véhicule car l'espace pour ouvrir la portière est insuffisant ! Veillez donc à toujours pouvoir descendre sans peine du véhicule. Pensez aussi à ne pas bloquer la sortie ou les manœuvres des autres voitures et à n'utiliser qu'un seul emplacement. Se garer toujours face à

la route, mettre le porte-à-faux sur la bande herbeuse en veillant à laisser le passage piéton et respecter le marquage au sol sont les règles de base d'un stationnement correct.

### Les emplacements à privilégier...

6

Parce qu'ils ont été éprouvés par des camping-caristes aguerris, nous vous recommandons les parkings de restaurants dans lesquels vous aurez pris votre repas, les ports de plaisance, les parkings de sites touristiques, les départs de télésièges... Et, bien sûr, les aires d'accueil pour les camping-cars. Par courtoisie, il convient de ne pas prolonger son stationnement trop longtemps afin d'éviter le phénomène de « véhicule-ventouse ».

### ... et ceux à éviter

Pour des raisons à la fois de civisme et de sécurité, ne stationnez pas sur les parkings des aéroports, des gares ou des centres hospitaliers.

7

### Bien fermer ses robinets de vidange

8

Faire place nette en repartant, tel doit être votre souci quotidien. Parmi les recommandations lors d'une halte ou d'une étape, vérifiez que vos robinets de vidange sont bien fermés afin de ne pas provoquer de fuite sur la chaussée.

### Ne laissez rien d'apparent

Un camping-car est un véhicule qui se repère de loin. Le principe même de ce loisir étant d'emporter sa maison avec soi, d'aucuns savent que ce type de véhicule recèle des objets de valeur. Pour ne tenter personne et protéger vos biens, ne laissez jamais rien d'apparent dans cabine ou sur le tableau de bord.

9

### Quelles sont les règles de stationnement sur la voie publique ?

10

Le stationnement est autorisé pour sept jours maximum. Au-delà, le véhicule peut être verbalisé et enlevé, qu'il soit occupé ou non, précise l'article L. 417-1 du Code de la route. Cependant, par arrêté dûment motivé, le maire peut réduire la durée du stationnement à 24 ou 48 heures, interdire le stationnement dans une rue étroite ou à fort trafic s'il

risque de perturber gravement la circulation ou encore interdire le stationnement les jours de marché.

### Stationnement ou camping ?

Il importe de faire la différence entre stationnement et camping. Lorsque le véhicule stationne sur le domaine public, il doit se limiter au seul contact de ses quatre pneus avec le sol. En cas de débordement autour du gabarit du véhicule, par exemple d'une table de pique-nique, l'utilisateur peut être verbalisé pour activité de camping. Car le stationnement est autorisé sur la voie publique alors que le camping y est en général interdit.

11

### Les arrêtés municipaux interdisant le stationnement des camping-cars sont-ils valides ?

Les maires peuvent réglementer le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux par « arrêté motivé, eu égard aux nécessités de circulation ». Cependant,

12

les arrêtés municipaux interdisant le stationnement doivent être strictement motivés par des nuisances ou des risques avérés et préciser les catégories de véhicules concernés : gabarit, surface, longueur, PTAC... De fait, de tels arrêtés ne peuvent viser les seuls camping-cars, mais une catégorie globale de véhicules. Ainsi, un panneau d'interdiction de stationnement visant uniquement les camping-cars sera discriminatoire et donc illégal.



# Respect !

RESPECT est le nom donné à la charte de bonne conduite des camping-caristes. Créée par le Comité de liaison du camping-car, elle décline sous forme d'acrostiche le code de comportement des camping-caristes.

R

*especter la nature*

E

*viter le regroupement*

S

*tationner dans des lieux appropriés*

P

*rivilégier le commerce local*

E

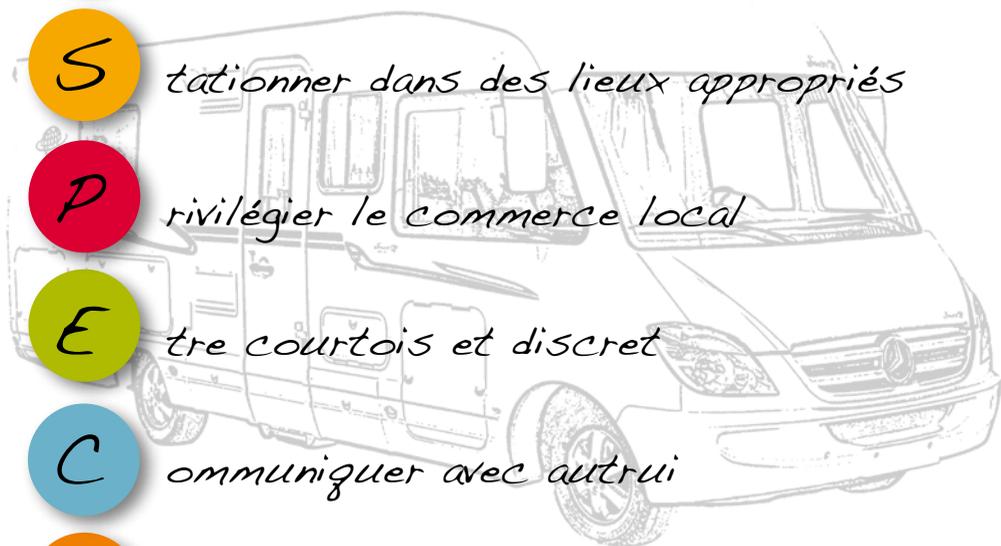
*tre courtois et discret*

C

*ommuniquer avec autrui*

T

*enir l'ensemble de ces engagements*



# Utilisation à l'étape

## Sur la voie publique

C'est un véhicule automobile soumis au Code de la route (voir page 18).

## Sur le domaine privé

L'utilisation d'un camping-car comme habitation est assimilée à la caravane (article R.1111-37) et donc soumise aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles R.421-1 et suivants). Sur les terrains privés, les camping-cars sont soumis à la même réglementation de stationnement que la caravane.

Le camping-car peut faire étape, en dehors des terrains classés « camping », sur toute parcelle privée dans les conditions suivantes :

- avec l'accord de la personne ayant la jouissance des lieux ;
- pour une durée maximale de trois mois par an ;
- une occupation maximale de six véhicules en abris de camping sur une même parcelle.

Enfin, un camping-car peut être garé librement sur les terrains, bâtiments ou remises de la résidence de l'utilisateur.

Le camping-car peut s'installer pour une durée non limitée sur les terrains aménagés de camping.

## Une commune peut-elle exiger la taxe de séjour ?

Les camping-caristes qui séjournent, à titre onéreux, sur un terrain de camping sont assujettis à la taxe de séjour. En revanche, les camping-caristes séjournant en dehors de ces terrains n'y sont pas soumis. •

1

**Une heure, une journée ou plusieurs jours... les besoins des camping-caristes sont variés. L'avantage majeur de la pratique de ce mode de loisirs est de pouvoir s'arrêter à tout moment, dans des lieux chaque jour différents. Tour d'horizon des équipements mis à disposition et des initiatives privées.**

## Les équipements publics

### Les aires de services...

De nombreuses municipalités se sont dotées d'infrastructures qui permettent aux adeptes de ce mode de loisirs de séjourner sur leur commune, dans l'esprit d'un tourisme écologique. Afin d'optimiser l'accueil, l'aire est équipée d'une plate-forme de services. Vous pouvez ainsi ravitailler votre véhicule en eau propre et vidanger ses eaux usées (eaux grises) et ses toilettes (eaux noires).

**1** Autant de tâches incontournables dont le camping-cariste doit s'acquitter tous les deux ou trois jours. La plupart du temps, ces plateformes sont d'une utilisation simple et fonctionnelle. Il s'agit d'une surface bétonnée munie de quatre panneaux légèrement inclinés pour faciliter l'écoulement des eaux usées vers une fosse d'évacuation grillagée, adaptée à l'ergonomie du camping-car. L'aire de vidange peut être équipée de deux systèmes de réceptacles différents destinés à recueillir les eaux grises et les eaux usées. Sa surface idéale est généralement de 8 x 3 mètres. Outre la vidange, l'aire de services permet le ravitaillement en eau claire. Pensez à ceux qui vous suivront en laissant cette plate-forme aussi propre que possible ! Il est donc important de bien la nettoyer après usage en utilisant les équipements de rinçage prévus à cet effet. Vous pouvez également trouver ces aires de services dans des lieux aussi différents que les campings, les stations-services, les parkings de supermarchés ou les aires de repos d'autoroutes indiquées par une signalétique.

### ... et de stationnement

Elles sont parfaitement adaptées pour un stationnement allant de 24 à 48 heures maximum. Souvent aménagée dans un cadre

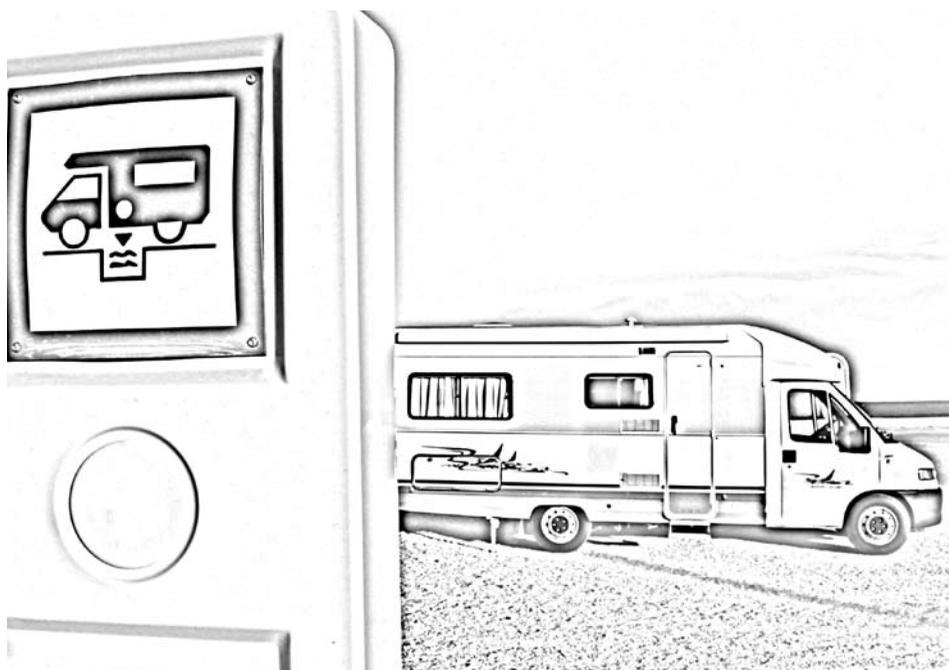
2

agréable, pas très éloignée du centre-ville, l'aire de stationnement est généralement dotée de poubelles, conteneurs, tables et bancs, voire d'aires de jeux pour les enfants. On peut y passer la nuit sans problème, en compagnie d'autres camping-caristes puisque les communes privilégient le plus souvent des emplacements pouvant accueillir six à douze véhicules sur un même site.

### Un conseil

N'utilisez pas les aires de services pour le stationnement ! Autrement dit, une fois vos opérations de vidange effectuées, choisissez l'aire de stationnement parfois attenante. Occuper l'aire de services donne une image négative des camping-caristes et peut provoquer dans certains cas la suppression de cet espace, au détriment des utilisateurs.

3



### Les bornes multiservices

4

Si les installations artisanales peuvent offrir des services de base, les bornes multiservices fournissent des prestations de type « tout en un ». Fabriquées par des industriels, ces bornes, pour être efficaces, sont équipées d'une ou plusieurs prises d'eau propre, de deux vidoirs, l'un pour les eaux usées et l'autre pour les toilettes et, parfois, de prises électriques.

### Attention !

N'oubliez pas que vous utilisez pour vos toilettes des produits chimiques. Aussi, évitez d'utiliser le tout-à-l'égout, car certaines communes ne sont pas équipées de réseaux séparatifs. Vous risquez sans le savoir de polluer les eaux de pluie ! En cas de doute, abstenez-vous !

5

### Quelques conseils pour bien vidanger vos eaux noires...

La grande majorité des véhicules de loisirs sont désormais équipés de réservoirs extractibles recueillant les eaux noires (les eaux des toilettes). Cette cassette mobile est située dans un petit coffre fermé à clé et offre en moyenne une capacité de 17 à 20 litres selon les modèles utilisés par le constructeur. N'attendez pas que votre indicateur de remplissage soit passé au rouge foncé. Agissez avant... Une fois la cassette délogée de son habitacle, vous la transporterez

6

à l'aide de la poignée vers une installation sanitaire ou un autre point de vidange autorisé, raccordés à une fosse septique et qui ne provoquent dans ce cas aucune pollution. Il suffit alors de bien poser la cassette au sol, position verticale et de tourner le bras orientable pour positionner le bouton du clapet dans le point de vidange. Après l'opération, il faut penser à bien rincer le réservoir ainsi que le clapet. Il s'agira ensuite de vérifier le verrouillage du logement de la cassette que vous aurez réapprovisionnée en produit chimique.

### ... et vos eaux grises

Concernant la vidange des eaux grises (eaux savonneuses utilisées pour la toilette, la douche, le ménage ou la vaisselle), il faut être attentif et discipliné pour mener l'opération proprement. Positionnez la buse ou le robinet de vidange

7

de votre camping-car à l'aplomb de l'évacuation de l'aire de services et assurez-vous que votre tuyau est bien au centre de la cuve pour éviter les débordements. Attendez que la vidange soit réalisée complètement avant de retirer le tuyau. Pour faciliter la pratique et augmenter le rayon d'action, équipez-vous d'un tuyau extensible, type accordéon, qui vient se fixer sur la buse de sortie du camping-car. Une fois l'opération achevée, pensez toujours à bien nettoyer le site. Le camping-cariste qui vous suivra appréciera...

## Suivez les instructions

8

Si vous souhaitez rincer vos réservoirs destinés aux eaux usées, par mesure d'hygiène, utilisez le point d'eau prévu à cet effet et non celui qui dessert l'eau potable. Pour permettre aux utilisateurs de bien faire la différence, les aires de services sont souvent dotées d'instructions et de panneaux qui précisent le cadre de l'utilisation. Prenez votre temps en suivant bien les consignes. Elles ne sont pas là par hasard !

## Équipements payants ou gratuits ?

Les municipalités doivent supporter des coûts liés à l'investissement et à l'entretien, ce qui explique que l'utilisation des bornes est parfois payante. Quand les services sont au rendez-vous et apportent réellement des avantages aux utilisateurs, l'effort financier peut s'avérer intéressant. En échange de quelques euros, des services tels que des dépôts de pain, des distributeurs de biens de consommation, peuvent parfois être appréciés après une longue journée de route. Le prix de ces services est souvent indiqué dans les guides spécialisés.

9



## Les initiatives privées

### Les terrains de camping

Les camping-caristes fréquentent également l'hôtellerie de plein air, pour une nuitée éventuellement renouvelable. Il peut s'agir d'emplacements spécialement aménagés à l'entrée des terrains de camping.

1 Les gestionnaires ont en effet la possibilité de créer une aire de stationnement spécifique pour l'accueil des camping-cars.

En période de forte fréquentation, il est donc recommandé de se renseigner pour savoir s'il reste des emplacements libres. Plusieurs raisons peuvent motiver ce choix : cette étape technique vous permettra de profiter des équipements du camping (vidange des eaux usées, remplissage en eau propre, lavage et séchage du linge, etc.). Le stationnement sur un terrain de camping est aussi une solution alternative à la capacité d'accueil de certaines municipalités qui peut s'avérer insuffisante en période estivale. Autre atout : les familles disposent là, d'infrastructures idéales pour les enfants (aires de jeux, piscines, animations, etc.) qui peuvent être les bienvenues le temps d'une pause.



## Les autres formules

Des groupements professionnels comme Les Plus Beaux Détours de France et France Passion proposent des formules qui rencontrent un grand succès. Les

2

Plus Beaux Détours de France, association créée en 1998, a pour objectif de répertorier des villes et des sites intéressants, en marge

des circuits touristiques traditionnels et trop fréquentés. Elle publie un guide annuel coréalisé avec Michelin qui présente notamment le plan des villes avec les aires d'accueil et de services pour les camping-cars.

France Passion permet de découvrir l'univers viticole et agricole. Né il y a une quinzaine d'années, le réseau regroupe 1 400 vigneron, éleveurs et producteurs fermiers dans l'Hexagone, ce qui représente une capacité d'accueil de plus de 6 000 emplacements. Le fonctionnement est simple. Les camping-caristes adhérents de France Passion acquièrent le « Carnet des invitations » de l'année en cours et reçoivent une carte personnelle d'invité et une vignette annuelle à apposer sur leur véhicule. De leur côté, les proprié-

taires des domaines accueillent gratuitement les camping-caristes pendant une nuit ou 24 heures. L'intérêt pour les utilisateurs est de pouvoir goûter aux produits du terroir et découvrir les secrets de la viticulture, sans aucun engagement d'achat.

D'autres solutions chez les particuliers peuvent être également envisagées par les camping-caristes. Certains gîtes ruraux sont ainsi équipés en borne multiservices et disposent d'emplacements prévus pour faire étape. C'est le cas également de restaurants qui accueillent des véhicules de loisirs sur leurs parkings équipés de points d'eau et éventuellement d'aires de services. Enfin, certains parkings de grandes surfaces sont aménagés pour les étapes des camping-caristes. ●



## Quel régime juridique ?

Trois codes réglementent la circulation et le stationnement du camping-car, à la fois véhicule et mode d'hébergement assimilé à la caravane :

- le Code de la route (articles R. 417-1 et suivants) sur le domaine public,
- le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2212-2, L. 2213-2-2 et L. 2213-4) pour le stationnement sur la voie publique,
- le Code de l'urbanisme (articles R. 421 et suivants) pour le stationnement sur le domaine privé.

*l'interdiction  
générale  
est illégale*

## Quelles sont les compétences du maire ?

Responsable du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune, le maire dispose des pouvoirs de police, notamment en matière de stationnement, dont les conditions strictes de légalité sont définies par la jurisprudence du Conseil d'État. Toute interdiction doit être fondée sur des circonstances locales avérées et expressément motivées afin de ne pas être entachée de discrimination et d'illégalité.

### Verbalisation justifiée

Les troubles éventuels du bon ordre et de la salubrité publique – tapage nocturne, déversement des eaux usées, abandon de déchets sur la voie publique – liés au comportement des utilisateurs peuvent faire l'objet d'une amende mais ne peuvent motiver une interdiction générale de stationnement. C'est le camping-cariste qui doit être verbalisé. Il en va de même pour tout acte de camping sur la voie publique matérialisé par une installation extérieure au véhicule (pose de vérins, déploiement d'une table de pique-nique).

## Comment rédiger les arrêtés municipaux ?

Un arrêté municipal interdisant le stationnement à une catégorie de véhicule doit faire mention des éléments de droits et de fait justifiant la décision (article L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales).

La mesure doit être fondée sur une nécessité (perturbation importante due à la circulation ou au stationnement) qui doit être sérieusement motivée ; elle doit être proportionnée au trouble qu'elle entend prévenir ou auquel elle souhaite mettre un terme ; enfin, elle doit être limitée dans l'espace (zone géographique précise) et dans le temps (saisonnalité par exemple).

## Quelles sont les conditions légales de limitation du stationnement sur le domaine public ?

Toute mesure restrictive doit être dûment motivée eu égard aux nécessités de circulation et concerner l'ensemble des véhicules de même gabarit, masse et poids. Il est donc possible de limiter la durée du stationnement ou d'interdire le stationnement à l'ensemble des véhicules de même catégorie dès lors qu'il viendrait gravement perturber la circulation, par exemple, dans une rue étroite à fort trafic, les jours de marché...

### Jurisprudence

La jurisprudence a souvent démontré l'insuffisance de motivation des arrêtés restreignant le stationnement des camping-cars au prétexte qu'ils compromettaient la sécurité ou la salubrité publique.

Ainsi, par exemple, en janvier 2010, le Tribunal administratif de Nice a annulé les arrêtés pris par les maires de Cannes et de Nice qui portaient sur la réglementation du stationnement des camping-cars et condamné ces deux municipalités à verser un dédommagement au CLC. Ainsi une interdiction ne saurait concerner que les seuls véhicules de loisirs.

*Toute mesure restrictive doit être dûment motivée.*

## Peut-on interdire le stationnement des camping-cars sur l'ensemble d'une commune ?

Non, car une interdiction absolue et généralisée à l'ensemble d'un territoire visant exclusivement une catégorie de véhicules n'est pas légale. Cet arrêté discriminatoire serait, de fait, annulé par un tribunal administratif. Toute interdiction générale et absolue est illégale.

*La discrimination des camping-cars est interdite*

### Jurisprudence

La Cour administrative d'appel de Bordeaux a, par exemple, confirmé l'annulation d'un arrêté interdisant le stationnement sur tout un territoire communal en 2008 au motif « qu'il ne ressort pas que les inconvénients que peut provoquer le stationnement des autocaravanes aient présenté un caractère de gravité tel pour la sécurité, la salubrité et la protection des sites qu'ils aient été de nature à justifier légalement l'interdiction de stationnement ainsi édictée ».

## Quel est le délai maximum de stationnement d'un camping-car sur un parking public ?

Comme pour tout autre véhicule, le stationnement d'un camping-car est autorisé pour 7 jours maximum. Passé ce délai, le véhicule peut être enlevé en vertu de l'article L. 417-1 du Code de la route.

### Verbalisation justifiée

Il est possible de verbaliser le camping-cariste au-delà du délai légal de stationnement.

## Les camping-caristes sont-ils redevables de la taxe de séjour ?

La taxe de séjour se perçoit uniquement dans le cadre d'un hébergement marchand. Seuls les camping-caristes séjournant à titre onéreux sur un terrain de camping y sont assujettis.

## Peut-on limiter l'accès des camping-cars aux parkings par des barres de hauteur ?

Non. Le Code de la route spécifie que les barres de hauteur sont une pré-signalisation d'un obstacle et doivent être limitées strictement à cet usage (arbres bas, ponts, entrées de parkings souterrains..., inaccessibles aux camping-cars). L'implantation de barres de hauteur est donc illégale même pour la matérialisation d'une interdiction de stationnement ayant fait l'objet d'un arrêté municipal.

*Les barres de hauteur pour interdire le stationnement sont illégales*

### Jurisprudence

Le Tribunal administratif de Nantes a condamné, le 18 décembre 2009, la commune de la Baule à abroger son arrêté interdisant l'accès et le stationnement des camping-cars à sept parkings par des barres de hauteur.

## Peut-on interdire le stationnement des camping-cars la nuit ?

Non. Un camping-car est un véhicule automobile. Son stationnement ne peut être interdit de nuit. La circulaire de 1985 qui distinguait le stationnement diurne et nocturne d'un camping-car, occupé ou non a été abrogée.

La circulaire interministérielle du 19 octobre 2004 supprime toute distinction entre le stationnement diurne et nocturne des camping-cars, occupés ou non. En effet, les risques ne sont pas différents de jour ou de nuit. Toute interdiction spécifique de nuit est donc illégale.

*Pas de distinction entre le stationnement diurne ou nocturne*

### Jurisprudence

Le Tribunal administratif de Pau a énoncé en 2008 qu'il s'agissait « de fait d'une interdiction générale et absolue pour les camping-cars de stationner avec leurs occupants durant la nuit sur l'ensemble de la commune ».

The background of the page is a photograph showing the interior of a motorhome. A person with dark hair is seen from the back, sitting in the driver's seat. The interior features a dashboard, a steering wheel, and a window. The overall tone is warm and inviting, with a focus on the living space of the vehicle.

## ADRESSES UTILES

Association nationales des maires  
des stations classées et des communes  
touristiques (ANMSCCT)

[www.communes-touristiques.net](http://www.communes-touristiques.net)

Atout France

[www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)

Fédération nationale des comités  
régionaux du tourisme

[www.fnct.com](http://www.fnct.com)

Réseau national des destinations  
départementales (RN2D)

[www.fnctd.net](http://www.fnctd.net)

Fédération nationale des offices  
de tourisme et syndicats d'initiative

[www.tourisme.fr](http://www.tourisme.fr)

Camping-Car Magazine

[www.camping-car.com](http://www.camping-car.com)

Le Monde du Camping-Car

[www.lemondeducampingcar.fr](http://www.lemondeducampingcar.fr)

VDL Magazine

[www.univdl.org](http://www.univdl.org)

Les Plus Beaux Détours de France

[www.plusbeauxdetours.com](http://www.plusbeauxdetours.com)

France Passion

[www.france-passion.com](http://www.france-passion.com)

## CONTACTS

### UNI VDL

3 rue des Cordelières 75013 Paris

Tél : 01 43 37 86 61

Fax : 01 45 35 07 39

[www.univdl.org](http://www.univdl.org)

### Comité de liaison du camping-car

3 rue des Cordelières 75013 Paris

Tél : 01 43 37 86 61

Fax : 01 45 35 07 39

[www.accueil-camping-car.com](http://www.accueil-camping-car.com)





Les Entreprises du Véhicule De Loisirs



Comité de Liaison du Camping-car

